

Règlementation N4

Cliquez sur un thème ci dessous, cliquer sur menu pour revenir

[menu](#)

[FFESSM](#)

[Une fédération](#)

[Organisation FFESSM](#)

[Commissions](#)

[Organes déconcentrés](#)

[CTR EST](#)

[CTD 57](#)

[CMAS](#)

[Prérogatives GP](#)

[Conditions accès examen](#)

[Après le GP](#)

[Autorisation d'encadrer](#)

[Niveaux de plongeur](#)

[Formation plongeur](#)

[Jeunes plongeurs \(2 slides\)](#)

[La licence \(2 slides\)](#)

[CACI](#)

[Responsabilité civile \(2 slides\)](#)

[Responsabilité pénale](#)

[Obligation de moyen](#)

[Assurances RC](#)

[Assurances RC licence](#)

[Assurances vs Responsabilité pénale](#)

[Pêche sous-marine](#)

[Bateau de plongée](#)

[Espaces d'évolution](#)

[Aptitudes \(2 slides\)](#)

[Directeur de plongée \(2 slides\)](#)

[Equipement des plongeurs](#)

[Equipement des encadrants](#)

[Equipement entretien](#)

[Matériels d'assistance et secours](#)

[Fiches de sécurité](#)

[EPI \(2 slides\)](#)

[Détendeurs normes \(3 slides\)](#)

[TIV](#)

[Bloc mentions obligatoires](#)

[Station de gonflage](#)

Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins

Fondée en 1948 (*nom définitif adopté en 1955*)

Siège

24 Quai de Rive-Neuve à Marseille

Président

Frédéric DI MEGLIO

www.ffessm.fr

Une fédération

[menu](#)

Une fédération sportive

Union d'associations sportives
Organiser la pratique d'un sport

Une fédération délégataire

Une par discipline sportive
Reçoit délégation du ministère chargé des sports

Qui sont les membres de la FFESSM

Les clubs associatifs,
Des **Sociétés Commercial Agréées (SCA)**

Organisation FFESSM

[menu](#)

Comité directeur national (CDN)

- Administre la fédération
- Modifications des statuts
- Suivi des finances
- Contrôle des autres organes
- Elus pour 4 ans

Le bureau national

- Le Comité Directeur National élit en son sein le bureau national
- Gère les affaires courantes de la fédération.

Le président

- Il représente la fédération
- Son mandat est celui du CDN
- Convoque l'assemblée générale

Elu tout les 4 ans

Commissions

[menu](#)

Se sont des organes internes de la
FFESSM spécialisés par discipline

Elles sont constituées d'un bureau
et d'un président

Pouvoirs consultatifs

Seul le Comité Directeur a le
pouvoir de décision

Commissions

Technique

Apnée

Hockey subaquatique

Nage avec palmes

Nage en eau vive

Orientation subaquatique

Pêche sous-marine

Tir sur cible

PSP

Photo-Video

Plongée souterraine

Environnement et biologie subaquatiques

Archéologie subaquatique

Médicale et de prévention

Juridique

Organes déconcentrés (OD)

[menu](#)

Comités régionaux (CR)

Relais politique fédéral nationale

Organisation des compétitions régionales

Représentation auprès des instances régionales (DRJS, CROS, Conseils régionaux)

Mutualisation des moyens

Président actuel région Est : Bernard SCHITTLY

Comités départementaux (Codep)

Relais politique fédéral nationale et régionale

Organisation des compétitions départemental

Représentation auprès des instances départemental

Mutualisation des moyens

Président actuel CODEP 57 : Jérôme CARRIERE

Ligues

Organes déconcentrés (OD)

[menu](#)

Commission technique régional (CTR Est)

Organiser la formation plongée sur la région plus spécifiquement la formation des cadres

Les stages initiaux et examens MF1

Les examens N4

Les stages initiaux et examens initiateurs

Les formations ANTEOR, les TIV, Handisub

Mutualisation des moyens

Président CTR EST

Dans une AG électorale, élue tous les 4 ans par les présidents de club

Actuellement : Laurent Marcoux

Organes déconcentrés (OD)

[menu](#)

Commission technique départemental (CTD 57)

Organiser la formation plongée sur la région plus spécifiquement la formation des cadres
Formation MF1, Initiateur, Niveau 4

Président CTD 57

Dans une AG électorale, élue tous les 4 ans par les présidents de club
Actuellement : Claude Alan

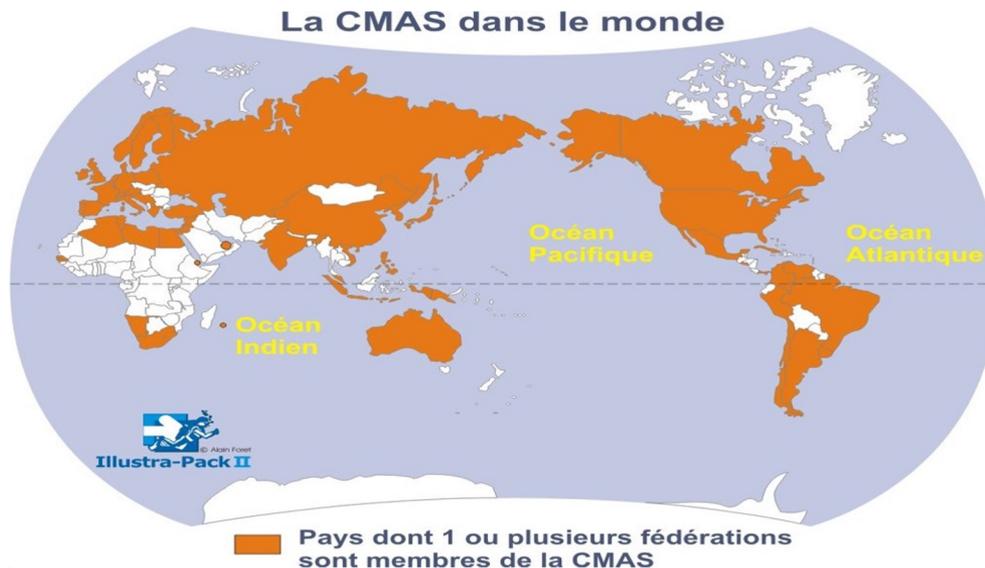
CMAS

[menu](#)

Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques

Fondée en 1959

Comprend maintenant plus de 130 fédérations des 5 continents



En exploration - Niveaux de plongeur FFESSM [menu](#)

Niveau encadré par GP min 1 à 4 pers + 1 GP suppl

PE12	10 ans	0 – 12 m	
N1	12 ans	0 – 20 m	CMAS *
PE40	14 ans ⁽¹⁾	0 – 40 m	
N2	15 ans ⁽¹⁾	0 – 40 m	CMAS **

Niveau encadré par E4 1 à 4 pers

PE60	Majeur	0 – 60 m	CMAS **
-------------	--------	----------	---------

Niveau autonome 3 pers majeurs

PA12	16 ans ⁽²⁾	0 – 12 m	
PA20	16 ans ⁽²⁾	0 – 20 m	
N2	16 ans ⁽²⁾	0 – 20 m	CMAS **
PA40	16 ans ⁽²⁾	0 – 40 m	
N3	Majeur sans DPE / E3	0 – 40 m	CMAS ***
N3	Majeur avec DPE / E3	0 – 60 m	CMAS ***

- (1)** Sur décision du directeur de plongée
Réaliser des plongées sans palier obligatoire avec le moyen de décompression utilisé,
Se limiter à 2 plongées par jour en respectant un intervalle de 3 heures minimum entre ces deux plongées.
La seconde plongée est limitée à 20m si la première a dépassé 30m.
- (2)** Sur décision du directeur de plongée
Présenter une autorisation éclairée du responsable légal pour cette pratique en autonomie,
Effectuer une information aux membres de la palanquée de la présence d'un mineur.

En formation - Niveaux de plongeur FFESSM [menu](#)

Niveaux	Conditions accès	Age min de délivrance
PE12	10 ans (1)	10 ans
N1	12 ans (2)	
PA12	15 ans, N1, au moins 4 plongées en milieu naturel, CACI	15 ans
PE40	14 ans, N1, au moins 4 plongées en milieu naturel, CACI	14 ans
PA20	15 ans, N1, au moins 4 plongées en milieu naturel, CACI	15 ans
N2	15 ans, N1, au moins 4 plongées en milieu naturel, CACI	15 ans

- (1)** Lorsqu'il s'agit d'enfants de 10 à 14 ans, la profondeur maximale d'évolution lors de la première immersion est de 3 mètres.
- (2)** Autorisation d'un responsable légal pour les mineurs

Jeunes plongeur 1/2

menu

Espace d'évolution	Age des plongeurs	Niveaux De pratique	Compétence minimum de l'encadrement de la palanquée	Effectif maximum de la planquée. Encadrement non compris
0 – 1 mètre Plongée libre Rando Sub	< 8 ans	Etoile de mer 1 Découverte	E1 ou Guide de Rando Sub en exploration*	8
		Etoile de mer 2 et 3 Perfectionnement		
0 - 2 mètres	8 – 10 ans	Baptême	E1	1
0 - 3 mètres	10 – 14 ans			
0 – 6 mètres	8 – 14 ans	Formation Plongeur Bronze	E1	1 (2 en fin formation)
		Plongeur Bronze	E 1	2
		Plongeur Argent	E1 ou GP en exploration	2 + 1 plongeur P1 minimum ou 1+2 P1
0- 12 mètres	10 – 12 ans	Plongeur Or	E2 ou GP en exploration	2 + 1 plongeur P1 minimum ou 1 + 2 P1
0 – 20 mètres	12 – 14 ans			

Jeunes plongeur 2/2

[menu](#)

Baptême enfant **E1 minimum** ; GP ne peut pas

Le **matériel adapté** à sa morphologie.

Trousse **secours adaptés** à la morphologie

Plongée dans la **courbe de sécurité**

Moins de **12 ans, 1 plongée** par jour.

Autorisation responsable légal (même pour le baptême)

Information minimale sur **risques liés à l'activité** au responsable légal.

Licence enfant

Prérogatives Guide de palanquée

Encadrement plongée à l'air en exploration

- 0 – 6 m : Débutant
 - 0 – 6 m : Plongeur d'argent
 - 0 – 12 m : PE12
 - 0 – 12 m : Plongeur or (0 - 20 m si 12 – 14 ans)
 - 0 – 20 m : PE20 et niveau 1
 - 0 – 40 m : PE40 et niveau 2
- Effectif 4 + possibilité d'ajouter un second GP
Encadrement seulement si présence DP ou DPE

Autres prérogatives

Possibilité de faire des baptêmes

En tant que plongeur

- 0-40 m Si pas de DP ou DPE
- 0-60 m Si DP ou DPE

Se présenter au Guide de palanquée

[menu](#)

Etre titulaire de la licence FFESSM en cours de validité

Niveau PA40 minimum ou équivalent

Avoir 17 ans le jour du début de l'examen

Certificat médical de moins de 1 an, établit par

Avoir la carte de RIFA Plongée

Signature des 4 aptitudes par un E3 licencié

A1* : Conduite de palanquée ;

A2* : Intervention sur un plongeur en difficulté à 40 m ;

A3* : Démonstration Technique de Maitrise de Remontée gilet (DTMR) de 25 m

A4* : Nage PMT sur 800 m et Nage avec scaphandre sur 500 m

* Validité de 9 mois

GP et après ?

[menu](#)

Ce que vous pouvez devenir :

E2

Initiateur

GP Nitrox

Nitrox confirmé

Directeur de plongée en exploration (P5 - DPE)

Stagiaire pédagogique

Cursus moniteur fédéral 1er degré

Avoir l'autorisation d'encadrer

[menu](#)

Licence FFESSM

En cours de validité

Accord du président du club

Il peut refuser

Contrôle d'honorabilité

Délits : Croisement des informations des bases de données justice et fédérale

Support carte "perpétuelle"

Information par lecture QR code

Dépendant réseaux : Impression d'une attestation provisoire sur le site

Votre appartenance à la FFESSM :

Participation aux activités FFESSM

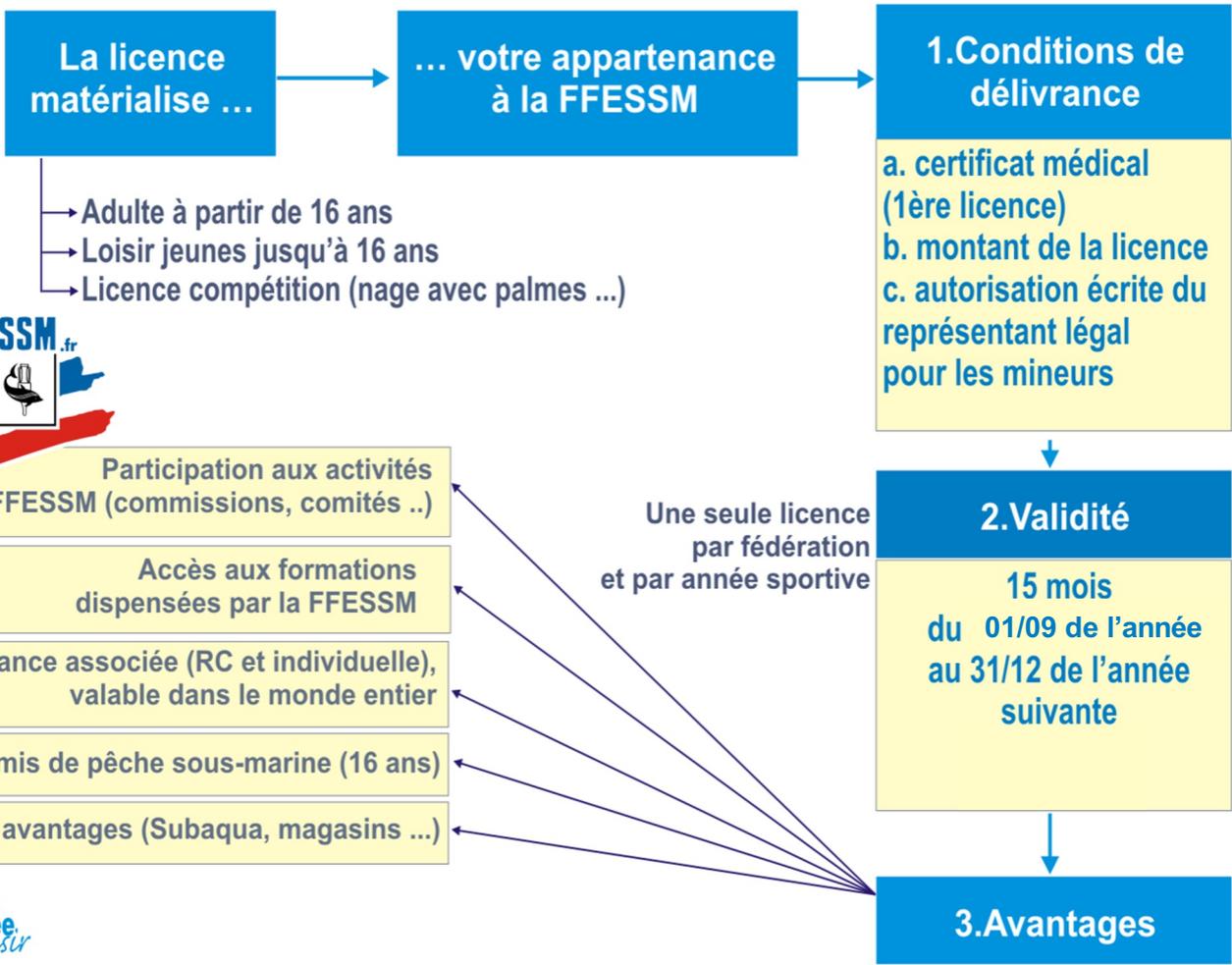
Accès aux formations FFESSM

Obligatoire pour formation dans un club adhérent FFESSM

Nécessite un certificat médical

Validité 01/09/Année à 31/12/L'année suivante





CACI

[menu](#)

Le **Certificat Médical d'absence de contre indication (CACI)**

CACI de moins d'un an

CACI tout médecins

Moins de 14 ans : Rédiger avec le modèle téléchargeable

Sans CACI et sans licence :

Baptême, Pass rando, PE 12, Pack découverte, 1^{er} étoile de mer

Sans CACI et avec licence :

Dirigeant, accompagnateur, sans activité sportif

Responsabilité civile RC 1/2

Responsabilité civile (couverte par la licence et les assurances)

A retenir

Pour que la responsabilité civile soit engagée il faut qu'il y ait **un dommage, une faute et un lien entre les deux**.

Il y a obligation de réparer le dommage (corporel, matériel, moral,...) causé à autrui (Tiers autre que soit même)

Exemples :

A la piscine vous laisser votre bloc debout qui tombe sur le pied de votre voisin, son pied est cassé

L'organisateur d'un voyage vous promet un bateau de plongée.
Sur place pas de bateau et aucun problème de sécurité.
Vous ne plongez pas de votre séjour.

Responsabilité civile RC 2/2

[menu](#)

RC délictuelle

Domage que l'on a causé directement ou par l'intermédiaire d'une chose

RC Contractuelle

Domage lié à une non exécution ou mauvaise d'un contrat écrit ou oral

Responsabilité pénale

Responsabilité pénale (non couverte par licence ou assurance)

C'est le fait de transgresser **volontairement** ou **involontairement** la loi, une règle

Non respect du code du sport et autres règlements

Non assistance à personne en danger

Manquement à la sécurité

Mise en danger d'autrui

Cela peu impliquer une sanction (amande, prison, interdiction ...)

Obligation de moyen

[menu](#)

C'est tout entreprendre pour atteindre un but dans le respect de la réglementation

En plongée : il y a un risque accepté (tend à disparaître)

S'oppose à l'**obligation de résultat**

Exemples

Vous faites descendre des débutants en pleine eau sans repères (Bout)

Assurances

[menu](#)

Quelques exemples d'assurances

Assurance en responsabilité civile

Assurance individuelle accident

Assurance du matériel

Assurance en responsabilité civile professionnelles

Assurance dirigeants

Assurance des locaux

Etc.

Protection juridique

Convention assistance

Assurance Responsabilité Civile (RC) obligatoire pour pratiquer (contenu dans la licence)

Assurance RC ne couvre pas :

- les dommages subis par soi même
- prise en charge du rapatriement de l'étranger
- les frais de caisson à l'étranger

Obligation d'information sur l'assurance individuelle

Assurances personnelles :

- Attention : possible exclusion accident de plongée
- **Signaler la pratique de la plongée**



Assurance en RC y compris pour la pêche sous-marine à partir de 16 ans.
The present licence covers your personal liability
worldwide in case you would cause damages to third parties.



Assurances

[menu](#)

Et par rapport à la responsabilité pénale ?

On ne peut pas prendre d'assurance responsabilité pénale

~~Décharge de responsabilité (Droit anglo-saxon)~~

En France

Droit d'information (Risques encourus)

Espaces d'évolution

[menu](#)

Pour la plongée à l'air, le **code du sport** définit les espaces:

- 0 - 6 m
- 0 - 12 m
- 0 - 20 m
- 0 - 40 m
- 0 - 60 m



Aptitudes 1/2

[menu](#)

Code du sport

Délivrées **pour une plongée** par E3 minimum, présent sur site

Sur-classement **temporaire** d'un plongeur

Accueillir les plongeurs des **autres** fédérations

Aptitudes 2/2

Plongée d'exploration à l'air en milieu naturel

APTITUDES à plonger en palanquée encadrée		APTITUDES à plonger en autonomie	
PE-12	Encadré de 0 à 12 m	PA-12	Autonome de 0 à 12 m
PE-20	Encadré de 0 à 20 m	PA-20	Autonome de 0 à 20 m
PE-40	Encadré de 0 à 40 m	PA-40	Autonome de 0 à 40 m
PE-60 *	Encadré de 0 à 60 m	PA-60 *	Autonome de 0 à 60 m

* Réservé aux plongeurs titulaires d'un brevet délivré par la FFESSM, la FSGT, l'UCPA, l'ANMP, le SNMP ou la CMAS

Autonomie = Majeur
Car notion de Co Responsabilité

Directeur de plongée 1/2

Le directeur de plongée

Met en place la sécurité

Il s'assure que la loi est respectée

Organise, gère l'ensemble de la plongée et définit les palanquées et les paramètres

Il déclenche les secours

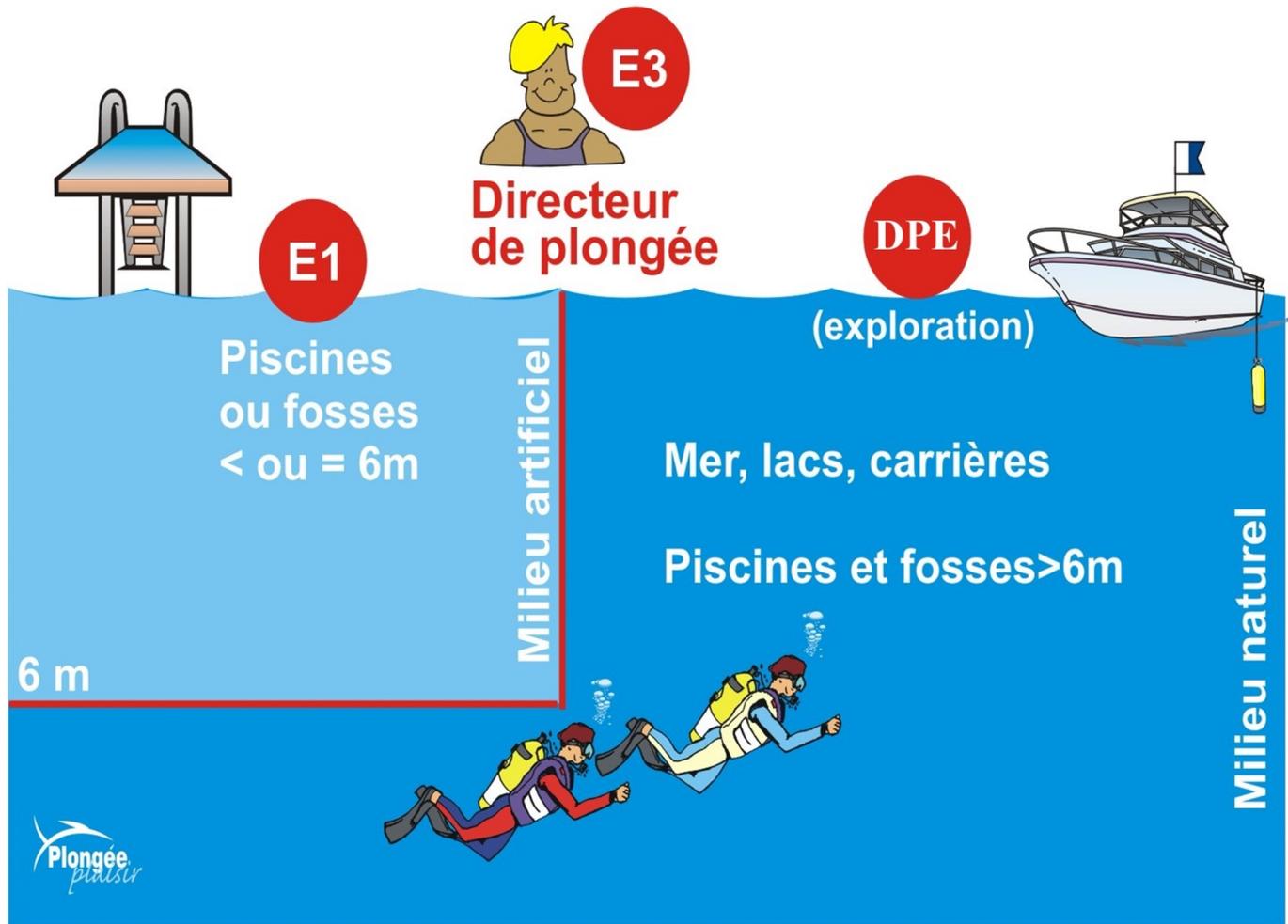
Sans directeur de plongée

Un niveau 2 n'a pas le droit de plonger

Un niveau 3 est autonome jusqu'à 40 m

Un GP ne peut pas guider de palanquée

Pas de technique donc pas de baptême



L'équipement des plongeurs

menu

Pour tous les plongeurs



En milieu naturel
par palanquée



En milieu naturel

Autonome ou encadré au delà de 20 m



L'équipement des encadrants

[menu](#)



L'équipement des plongeurs

Régulièrement vérifiés et correctement entretenus

Les tubas et les détendeurs mis à disposition par le club

sont désinfectés avant chaque plongée

et en cas de changement d'utilisateur

MATERIEL DE SECURITE

Présentation schématique



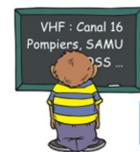
1 Moyen permettant de prévenir les secours (VHF obligatoire en mer, tél.)



Eau douce potable

6 Fiches d'évacuation de plongeur

7 Plan de secours



16
70
15

3 BAVU + 3 masques (grand, moyen, petit) + masque à haute concentration



4 Réserve d'oxygène, manodétendeur et tuyau de raccordement



5
Couverture isothermique



8
Bouteille de secours



14
trousse de secours

10 Tablette de notation immergeable



11
Un jeu de tables de décompression

12
Pavillon Alpha
Nuit : R/B/R



9
Moyen de rappel des plongeurs



13
Fiche de sécurité (feuille de palanquée)



Fiche de sécurité

[menu](#)

Nom

Prénom

Aptitudes

Fonction dans la palanquée

Paramètres prévus

Paramètres réalisés

Cette fiche est conservée une année par tout moyen par l'établissement.

Equipement de Protection Individuel (EPI)

EPI en général

- Dispositif porté ou tenu
- Protéger contre un risque
- Text européen transposé dans les textes nationaux

EPI en plongée

- Dans le Code du sport EPI
- en ***Sport et loisirs (EPI SL)***



EPI 2/2

Suivi des EPI

Numérotation individuelle de chaque EPI physiquement

Conservation de la notice papier du fabricant

Création d'une fiche de gestion individuelle

EPI d'occasion

Le vendeur doit fournir au preneur :

La notice du fabricant

L'original de la fiche de gestion

Un certificat de conformité du vendeur

Appareils respiratoire de plongée autonome à air comprimé à circuit ouvert

Sont concernés :

Premier étage

Deuxième étage

Octopus

Manomètre

Tuyaux HP

Tuyaux MP

Embout buccal

Détendeurs : Norme NF EN 250 2/3 [menu](#)

Concerne le travail respiratoire : inspiration / expiration

Tests fait par machine à respirer

- A 50 mètres
- Amplitude de 2,5 l
- Débit de 62,5 l / minute
- Eau à 10 °
- Eau à 4 ° pour les détendeurs « eau froide »

PAS DE SALADE DE DETENDEURS



Détendeurs : Norme NF EN 250 3/3

[menu](#)

Lors de l'achat, pourquoi le flexible du gilet stabilisateur n'est jamais inclus dans le pack détenteur ?



Norme NF EN 12628

BOUTEILLES : Acier ou aluminium mêmes obligations

menu

Cas général :

- Inspection visuelle au moins tous les 12 mois
- Requalification tous les **2 ans**



Requalification

- ### Régime TIV
- Inspection visuelle au moins tous les 12 mois par un TIV
 - Requalification tous les **6 ans**



Inspection visuelle

Bloc Mentions obligatoires

[menu](#)

Marques d'identité

Nom du constructeur
Lieu et année de fabrication
Pression d'épreuve (PE)
Poids du bloc
Sigle (CE) ou marque nationale
etc.

Marque de service

Nature du gaz
Pression de service (PS)
Date de la dernière épreuve
etc.

Affichage

- Liste des personnes habilitées
- Consignes de chargement
- Cahier de gonflage

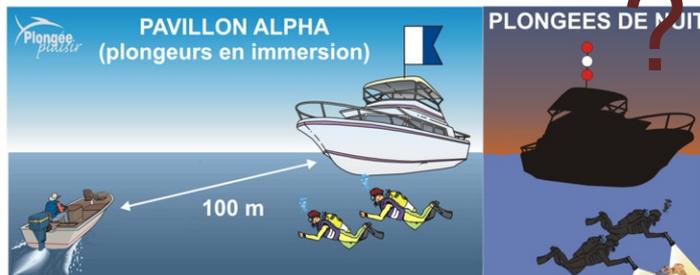
Documents à tenir à disposition

- Manuel du compresseur
- Consignes d'utilisation du compresseur
- Cahier d'entretien et d'intervention
- PV de requalification
- Factures
- Récépissé de la déclaration à la DRIRE



Réglementation bateau plongée

Chaque personne embarquée doit disposer d'un équipement individuel de flottabilité



Un dispositif permettant le rangement et l'arrimage aisés du matériel

